

Date de la décision : Le 31 juillet 2001

No de décision de
référence : MCRC01-00133

Endroit : Montréal

Présent : Louise Pelletier
Commissaire

Personnes visées :

8-M-30033C-946-P

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
Bureau 1000
545, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2M 2V1

- agissant de sa propre initiative -

DHILLON, Jassa Singh
36, de Maisonneuve Drive
Dollard-des-Ormeaux (Québec)
H9B 1K4

- intimé -

Procureur de la Commission : Me Mario Turcotte
Procureur de l'intimé : Me Hayk Sumbulian

ATTENDU QUE le 20 juillet 2001, la Commission des transports du Québec rendait la décision MCRC01-00133 par laquelle elle déclarait totalement inapte pour une durée de cinq ans la partie intimée;

ATTENDU QU'une erreur d'écriture s'est glissée à la troisième ligne du 4^e paragraphe de la page 3 de la décision ;

ATTENDU QU'il y a lieu, dans les circonstances, d'apporter la correction suivante :

-modifier la troisième ligne du 4^e paragraphe de la page 3 de la décision MCRC01-00133, afin d'y lire « 17 juillet » et non « 14 ».

POUR CES MOTIFS, la Commission :

CORRIGE la décision MCRC01-00133 du 20 juillet 2001 en apportant la modification précitée.

Louise Pelletier
Commissaire